

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 62

27 janvier 2007

SOMMAIRE

Alba Master Holding Company S.A.	2930	Milano Properties and Investments S.A.	2957
Alstria Hanseatische Grundbesitz GP S.à r.l.	2976	Motofin S.à r.l.	2964
Arbel International Holding S.A.	2937	Motothek Trading AG, S.A.	2962
Bejaksa Holding S.A.	2937	Nalya S.A.	2938
Berilux Constructions S.A.	2959	New Village Fund	2930
Certificat Etoile S.A.	2934	Omegaphi	2938
Chamarel S.A.	2933	Partak S.A.	2936
Delwyn Limited	2957	Portfolio B.P.	2932
Eno Luxembourg II S.A.	2938	Pro Fonds (Lux)	2935
Fenera Holding International S.A.	2933	Prospect Holding S.A.	2936
Financière Daunou 9 S.à r.l.	2968	Skoone S.à r.l.	2976
Helkin International Holding S.A.	2937	Solufi S.A.	2976
Hi Fi Group S.A.	2976	Sonic S.A.	2937
Janeiro S.A.	2934	Stars One Finance S.A.	2959
Kanaka Holding S.A.	2931	Ultimo Holding	2968
Kenzan International S.A.	2932	Valencia Investments S.à r.l.	2948
Marco Belusa S.A.	2936	Whitebridge Investments S.A.	2931
Mars Propco 16 S.à r.l.	2950	World Star Fund	2931
Marvet International Holding S.A.	2935		

Alba Master Holding Company S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *1^{er} mars 2007* à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 8 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le *1^{er} mars 2007* délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007115/29/16.

New Village Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 79.557.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on *Wednesday 14 February 2007* at 2.30 p.m. (the «Meeting») for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

EXTRAORDINARY RESOLUTIONS

1. Complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, and to replace any reference to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, and, in particular to adopt the following new purpose clause:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (hereinafter the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.».
2. Appointment of Mr Roland Deletraz as a new director.
3. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The prospectus of the SICAV and the simplified prospectus both dated March 2006 with addenda dated January 2007 reflecting the above will be available upon request at the registered office of the SICAV as from 1 January 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007007853/755/37.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *1^{er} mars 2007* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale du 29 décembre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le *1^{er} mars 2007* délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007117/29/16.

World Star Fund, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.531.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 février 2007* à 14.30 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007007120/29/21.

Kanaka Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 35.535.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *15 février 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006

3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007833/795/16.

Kenzan International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 février 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007835/795/16.

Portfolio B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.029.

Le Grand-Duché de Luxembourg a transposé les Directives Européennes 2001/107/CE et 2001/108/CE modifiant la Directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, par une loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (la «loi de 2002»).

En raison du fait que la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à laquelle est actuellement soumise PORTFOLIO B.P. (la «Société») sera abrogée à partir du 13 février 2007, la Société devra soumettre ses statuts aux nouvelles restrictions d'investissement imposées par les dispositions de la partie I de la loi de 2002 pour le 13 février 2007 au plus tard.

Les actionnaires de PORTFOLIO B.P. (la «Société») sont, par conséquent, convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *13 février 2007* au siège social de la Société au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, à 10.30 heures, afin de délibérer et voter, avec date d'effet le 13 février 2007, sur les modifications des statuts de la Société telles que décrites dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3: Objet
Suite à l'ajout de la référence à «d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi» dans le premier paragraphe et au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans le deuxième paragraphe, les deux premiers paragraphes de l'article 3 modifiés devraient se lire comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»
2. Modification de l'article 4: Siège Social
3. Modification de l'article 5: Capital Social
4. Modification de l'article 9: Limitations à la propriété d'actions
5. Modification de l'article 10 Valeur de l'actif net
6. Modification de l'article 11: Emissions et rachats des actions et conversion des actions

7. Modification de l'article 12: Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions
8. Modification de l'article 15: Fonctionnement de l'Assemblée
9. Modification de l'article 16: Convocation à l'Assemblée générale
10. Modification de l'article 20: Réunions et résolutions u Conseil
11. Modification de l'article 23: Pouvoirs du Conseil d'Administration
12. Modification de l'article 24: Intérêt
13. Modification de l'article 25: Indemnisation
14. Modification de l'article 26 Allocations au Conseil
15. Modification de l'article 28: Réviseur d'entreprises agréé
16. Modification de l'article 29: Exercice social
17. Modification de l'article 30: Affectation des résultats
18. Modification de l'article 31: Dissolution
19. Modification de l'article 32: Fusion
20. Modification de l'article 35: Dispositions générales

Un quorum de présence de la moitié des actions émises et en circulation est requis pour délibérer à cette assemblée générale extraordinaire et les résolutions seront adoptées par le vote favorable d'une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Pour plus de détails, une lettre aux actionnaires, une copie de toutes les résolutions et une procuration ainsi que le prospectus et le dernier rapport annuel sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007843/755/43.

Chamarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 46.708.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CHAMAREL S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *15 février 2007* à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2005.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Référence de publication: 2007007858/755/16.

Fenera Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 40.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *12 février 2007* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 11 décembre 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Référence de publication: 2007002219/795/14.

Janeiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 110.234.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 5 février 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007003876/1023/17.

Certificat Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 59.498.

Le Conseil d'Administration de la CERTIFICAT ETOILE S.A. a l'honneur de convoquer les porteurs de certificats immobiliers «Certificat Etoile» à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se déroulera mercredi, le 7 février 2007 à 14.00 heures précises au siège de la BANQUE LBLux S.A., 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg.

La CERTIFICAT ETOILE S.A. a émis 66.854 certificats immobiliers.

Pour délibérer valablement sur les points de l'agenda, un quorum de la moitié au moins des certificats émis doit être représenté et les résolutions sont valablement prises si elles sont adoptées par les deux tiers des voix exprimées.

Si la moitié des certificats émis n'est pas représentée, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire des porteurs de certificats avec le même agenda sera convoqué. Elle décidera avec une majorité des deux tiers, quel que soit le nombre de certificats présents ou représentés. La

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des porteurs de certificats, si nécessaire, aura lieu mercredi, le 14 mars 2007 .

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Situation locative et perspectives
2. Présentation de l'expertise immobilière
3. Présentation des offres spontanées reçues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la vente éventuelle de l'immeuble situé boulevard Grande-Duchesse / avenue E. Reuter, L-1724 Luxembourg
4. Présentation du solde de liquidation en cas d'acceptation d'une des offres
5. Position du Conseil d'Administration de la CERTIFICAT ETOILE S.A.
6. Rapport du Contrôleur de gestion.
7. Questions et réponses.
8. Si aucune offre n'est retenue, détermination d'un montant minimum auquel l'immeuble peut être vendu
9. Votes sur les points suivants:
 - Vente ou non ?
 - Accord sur le montant minimum auquel l'immeuble peut être vendu et mandat donné au Conseil d'Administration de la CERTIFICAT ETOILE S.A. pour la vente du bâtiment au prix minimum déterminé
 - Selection d'un ou plusieurs agents immobiliers chargés de la vente à la majorité des 2/3 des votes valablement exprimés.

Pour pouvoir voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les porteurs de certificats doivent déposer leurs certificats au plus tard mercredi, le 31 janvier 2007 auprès de FORTIS au Luxembourg ou en Belgique qui leur fournira une attestation de dépôt.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007002240/1954/38.

Marvet International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 36.808.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Divers

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007003329/795/15.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Die Aktionäre der Pro Fonds (Lux) SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 5. Februar 2007 um 12.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Umstellung der Satzung auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 sowie generelle Überarbeitung der Satzung
Ein Entwurf der Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 31. Januar 2007 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der PRO FONDS (LUX) SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Januar 2007.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2007002885/755/29.

Prospect Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 15.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 7 février 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007003325/795/18.

Partak S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 73.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 2007 à 11.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2007003327/795/14.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 88.080.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007003332/795/13.

Helkin International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2007 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007003333/795/13.

Bejaks Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 février 2007 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007003334/795/13.

Arbel International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 36.797.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 6th, 2007* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2006
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2007003338/795/13.

Sonic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 73.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 février 2007 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2007003341/795/14.

Omegaphi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 40.966.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 février 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007003877/534/16.

Nalya S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 43.843.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 février 2007 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007003878/534/16.

Eno Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 112.067.

En l'an deux mille cinq, le huitième jour du mois de novembre,
Par- devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

Ont comparu:

(1) ENOLUX I S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois luxembourgeoises et ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.644, représentée par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à

Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2005 (ladite procuration étant enregistrée avec le présent acte);

(2) ENO FRANCE S.A.S., une société par actions simplifiée constituée et existant selon les lois françaises et ayant son siège social au 23, rue du Roule, F-75001 Paris et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 348 131, représentée par M^e François Felten, maître en droit, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2005 (ladite procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis du notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société anonyme ENO LUXEMBOURG II S.A., laquelle est constituée comme suit:

STATUTS

Art. 1. Dénomination sociale

Il est formé par les parties comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions mentionnées ci-après, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de ENO LUXEMBOURG II.

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration dispose du droit de créer des bureaux, des centres administratifs, des agences, des succursales et des filiales en tout lieu qu'il jugera opportun, ce tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à toute autre adresse dans la municipalité de Luxembourg-Ville par décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements ou des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits, risquent de se produire ou sont imminents, le siège social peut être déclaré provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle déclaration de transfert provisoire du siège social n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège à l'étranger, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet de la société

L'objet de la Société est de détenir des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres établissements, entreprises ou entités, l'acquisition par achat, souscription, transfert, contribution ou par tout autre moyen ainsi que le transfert par vente, échange, contribution ou autrement d'actions, d'obligations, de titres de créance, de certificats, de titres et autres valeurs mobilières ou instruments de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut aussi détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placements privés ou publics à l'émission d'obligations, de certificats, de titres de créance et reconnaissances de dettes de toute sorte ainsi que d'autres sortes de valeurs mobilières, de titres ou d'instruments.

D'une manière générale la Société peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) aux sociétés, entreprises, entités ou autres établissements dans lesquelles la Société a un intérêt financier ou autre ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient (des sociétés mères et/ou filiales et/ou affiliés directes ou indirectes sans aucune limitation), elle peut prendre toute mesure de contrôle, de gestion ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera nécessaire ou appropriée à l'accomplissement et au développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières ou autres, liées ou ayant rapport direct ou indirect avec son objet dans tous les domaines sans aucune limitation afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital de la Société

Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille deux cent quarante (1.240) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes lesdites Actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par quatre-vingt mille (80.000) Actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Toutes Actions autorisées non émises expireront le jour du cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial.

Le Conseil d'Administration ou son/ses délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil pourra(ont) de temps à autre émettre des Actions en contrepartie d'apports en nature dans les limites du capital autorisé à la date et selon les conditions, y inclus le prix d'émission, que le Conseil ou son/ses délégué(s) décidera(ont) de manière discrétionnaire.

La Société pourra racheter ses propres Actions en conformité avec la loi applicable.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale, toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Augmentation, Réduction de Capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 7. Les Actions de la Société

Les Actions sont émises exclusivement sous forme nominative.

Un registre des Actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il sera disponible pour inspection pour tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par l'inscription dans ce registre.

Une cession des Actions nominatives conformément aux présents Statuts sera effectuée au moyen d'une déclaration de cession inscrite dans ce registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société pourra accepter et inscrire dans ce registre un transfert sur base de correspondance ou d'autres documents contenant l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action seront tenues de nommer une personne en tant que propriétaire de l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle sont inscrites les Actions nominatives dans le registre des Actionnaires comme étant le propriétaire unique de telles Actions nominatives. La Société sera complètement déchargée de toute responsabilité envers des tiers pour les opérations portant sur de telles Actions nominatives et sera en droit de considérer comme inexistantes tous droits, intérêts ou revendications de tels tiers sur, ou en relation avec de telles Actions nominatives, à condition, cependant, de tout droit qu'un tel tiers pourrait avoir à demander l'inscription ou le changement de l'inscription des Actions nominatives. Dans le cas où le détenteur d'Actions nominatives ne procure pas une adresse à laquelle tous les avis et notices de la Société pourront lui être adressés, la Société pourra permettre qu'une note soit inscrite à cet effet dans le registre des Actionnaires et l'adresse d'un tel détenteur sera considérée comme étant au siège social de la Société ou toute autre adresse qui pourra être inscrite dans le registre par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une adresse différente soit fournie à la Société par un tel détenteur. Le détenteur pourra, à tout moment, modifier son adresse telle qu'inscrite sur le registre des Actionnaires par le biais d'une notification écrite au responsable du registre.

A la demande d'un Actionnaire, des certificats confirmant l'inscription de celui-ci dans le registre des Actionnaires pourront être émis dans les dénominations prescrites par le Conseil d'Administration. Les certificats, ainsi émis, devront être émis dans la forme et comporter les légendes et les numéros d'identification tels que déterminés par le Conseil d'Administration. De tels certificats devront être signés à la main ou par télécopie par deux Administrateurs de la Société ou par un délégué du Conseil d'Administration.

Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, démarches et indemnités qui seront jugées comme satisfaisantes par la Société, pour autant que les certificats endommagés soient remis avant que les nouveaux certificats d'actions ne soient délivrés.

Art. 8. Droit de vote

Chaque Action donne droit à un vote à l'assemblée générale des Actionnaires, sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la loi.

Art. 9. Conseil d'administration

La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société (les « Administrateurs »).

Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes, pour une durée n'excédant pas 6 ans. Si aucune durée n'est indiquée dans la décision concernée, les Administrateurs sont nommés pour une durée de six ans; étant entendu cependant que tout Administrateur peut toujours être révoqué avec ou sans raison (ad nutum) et à tout moment par l'assemblée générale des Actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votantes à une telle assemblée générale des Actionnaires. Les Administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, de départ en retraite, de démission, de renvoi, de révocation ou pour toute autre cause, les Administrateurs restants peuvent provisoirement suppléer à cette vacance par le biais de la cooptation.

L'assemblée générale des Actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir les Administrateurs de Classe A et les Administrateurs de Classe B. Une telle classification des administrateurs devra être dûment consignée dans les procès-verbaux des assemblées concernées et les administrateurs devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 10. Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration peut nommer un président parmi ses membres. Le président du Conseil d'Administration présidera généralement toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, un autre Administrateur présidera la réunion du Conseil d'Administration en question. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration ou un Actionnaire, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorités.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunira à la demande d'un Administrateur (ou du secrétaire à la requête d'un Administrateur). La convocation à toute réunion se fera par lettre, télégramme, téléphone, télécopie ou e-mail, à chaque Administrateur chaque fois que possible deux (2) jours ouvrables avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas une convocation donnée 12 heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisante, à moins que tous les membres du Conseil ne soient présents

ou représentés ou que les membres du Conseil non présents ou non représentés à cette réunion n'aient renoncé à cette période de convocation.

Il peut être renoncé à l'avis de convocation à la suite de l'assentiment donné par écrit par chaque administrateur ou par télécopie, télégramme ou e-mail et il y est implicitement renoncé si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent selon un calendrier (et en un lieu déterminé) adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont valablement prises avec l'accord de la majorité des Administrateurs de la Société (y compris par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de Classe A et de Classe B) les décisions du Conseil d'Administration ne seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par la majorité des Administrateurs y compris au moins un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B (présent ou représenté).

Tout Administrateur peut agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, lettre, télégramme, télécopie ou e-mail un autre Administrateur comme son représentant. Tout Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout Administrateur peut également participer, en toutes circonstances, à une réunion du Conseil par téléphone ou au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle participation équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Toute réunion du Conseil d'Administration peut être tenue, en toutes circonstances, par le biais d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle réunion sera considérée comme équivalent à une réunion en personne.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances, et à tout moment prendre à l'unanimité des résolutions par voie circulaire et des résolutions signées par tous les membres du Conseil sont aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion tenue en personne. Les signatures des Administrateurs pourront apparaître sur un seul et même document ou sur plusieurs copies de la même résolution et pourront être prouvées par lettres, télécopies ou e-mail.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration devront être signés par le président du conseil ou en son absence par le président de la réunion concernée ou par deux Administrateurs.

Des copies ou extraits de ces procès verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs devront être signés par un des Administrateurs ou par le secrétaire (s'il y en a).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de gestion, de disposition et d'administration faisant partie de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à des Administrateurs uniques, à des comités ou à d'autres fondés de pouvoirs ou agents de la Société. Le Conseil déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommée(s). Toute délégation de la gestion journalière en faveur de un ou plusieurs Administrateurs nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut créer toute sorte de comités, en désigner librement les membres (qui peuvent être, mais ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs) et déterminer les pouvoirs des comités (le cas échéant).

Art. 14. Signatures autorisées

La Société est engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir des Administrateurs de Classe A et des Administrateurs de Classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et d'un Administrateur de Classe B (y compris par voie de représentation). La Société sera, en tout état de cause, valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs ou, s'il existe des Classes d'Administrateurs, par un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B agissant ensemble (y compris par représentation).

Art. 15. Conflits d'Intérêts

Aucun contrat ou autre transaction intervenus entre la Société et toute autre société ou entité ne seront affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs de la Société a un intérêt dans ou est un administrateur, un fondé de pouvoirs ou un employé d'une telle société ou entité. Tout Administrateur de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société conclura ou nouera des relations d'affaires, ne sauraient en raison de ce seul lien avec cette autre société ou entité, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans une quelconque matière ayant trait à un tel contrat ou autres affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société soumise au vote du Conseil d'Administration, en conflit avec les intérêts de la Société, cet Administrateur doit faire connaître au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt personnel et ne doit pas délibérer ou voter sur cette transaction. Un rapport doit en être présenté à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Art. 16. Indemnisation des Administrateurs

Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous:

(i) Toute personne qui est, ou a été, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société sera indemniée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, de toutes obligations et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque revendication, action, poursuite ou procédure auxquelles elle devient partie ou est autrement impliquée en raison du fait qu'elle est ou était un Administrateur ou fondé de pouvoirs de même que de tous montants payés ou exposés par elle au titre du règlement de celles-ci.

(ii) Les termes «revendication», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les revendications, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes et les termes «obligation» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les jugements, les montants payés à titre de transaction et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoirs:

(i) Pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires en raison d'un préjudice intentionnel, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudence grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) En raison de tout acte pour lequel il a finalement été jugé avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que cette transaction n'ait été approuvée par le tribunal d'une juridiction compétente ou par le Conseil d'Administration.

Le droit à indemnisation, tel que prévu ci-avant, est indépendant et n'affecte pas les droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoirs pourrait bénéficier; il subsiste à l'égard d'une personne qui a cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoirs et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation que peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoirs.

Les dépenses engagées en vue de la préparation de la défense dans le cadre de toute revendication, action, poursuite ou procédure et la représentation y relative telles que décrites au présent Article sont avancées par la Société avant la décision finale, en contrepartie d'un engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'a pas droit à indemnisation en vertu du présent Article 16.

Art. 17. Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des Actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou le commissaire aux comptes.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunira à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Les résolutions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés et votants, sauf dispositions contraires prévues par les présents Statuts ou par la loi.

Un Actionnaire peut être représenté à une assemblée générale par un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire.

Si la totalité du capital social émis est représenté à l'assemblée générale des Actionnaires, les délibérations de l'assemblée générale sont considérées comme valables même en l'absence d'un avis de convocation préalable.

Art. 18. Modification des statuts

Les Statuts peuvent être modifiés de temps à autres par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires aux quorums et majorités requis et prévus par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Le contrôle de la Société

Le contrôle des affaires de la Société sera réalisé par un commissaire aux comptes, sauf dispositions contraires prévues par la loi. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentés et votantes, pour une durée maximale de six ans ou jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes est rééligible.

Tout commissaire ainsi élu peut être révoqué avec ou sans motifs par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées et votantes.

Art. 20. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Affectation des bénéfices, Réserve Légale

L'assemblée générale des Actionnaires, sur la recommandation du Conseil d'Administration, déterminera l'affectation du résultat annuel de la Société.

Sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès lors que et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société tel qu'il est indiqué dans les Statuts ou tel qu'il est augmenté ou réduit de temps en temps tel que prévu dans les Statuts.

Art. 22. Dividendes intérimaires

Des dividendes intérimaires peuvent être déclarés et payés par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'observation des conditions prévues par la loi.

Art. 23. Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société pour quelque raison ou à quelque moment que ce soit, la liquidation sera réalisée par des liquidateurs ou par le Conseil d'Administration alors en exercice qui sera doté des pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une fois que l'ensemble des dettes, charges et frais de liquidation auront été réglées, tout solde éventuel sera payé aux détenteurs des Actions de la Société.

Art. 24. Définitions

«Actionnaire» signifie un détenteur d'Actions de la Société.

«Actions» signifie les actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune.

«Société» signifie ENO LUXEMBOURG II S.A.

«Statuts» ou «Statuts» signifie les statuts de la Société tels qu'ils sont modifiés de temps à autres.

Art. 25. Dispositions légales

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Sauf dispositions contraires prévues par les présentes, les dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, sera applicable.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et entièrement libérées les actions suivantes:

Souscripteurs

Souscripteurs	Nombres d'actions	Paiement [Euro]
ENOLUX I S.à.r.l.	1	25
ENO FRANCE S.A.S.	1.239	30.975
Total:	1.240	31.000

Chacun des Souscripteurs a souscrit et payé le nombre d'actions indiquées ci-avant.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, frais et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société du fait de sa formation sont estimés approximativement à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les Actionnaires ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateur de Classe A de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010, sous réserve des statuts de la Société:
 - M. Brian Andrew Linden, principal, né le 12 décembre 1956 à Londres, Royaume-Uni et demeurant au 7 Westmoreland Road, Barnes, London SW6 4 HP, Royaume-Uni;
 - M. Pascal Heberling, principal né le 12 juillet 1973 à Karlsruhe, Allemagne et demeurant au 23, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vésinet, France.

La personne suivante est nommée Administrateur de Classe B de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010, sous réserve des Statuts de la Société:

- M. Alain Peigneux, né à Huy, Belgique le 27 février 1968 et demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

3. KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires approuvant les comptes sociaux 2006.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Sur foi de quoi nous, le soussigné notaire, avons apposé notre sceaux au jour fixé au début de ce document.

Ce document ayant été lu aux personnes comparantes qui ont requis que le document soit rédigé en français, les mêmes parties comparantes ont signé ce document original avec nous, Notaire, qui avons une connaissance appuyée de la langue française.

Le présent acte est rédigé en français, il est suivi d'une traduction anglaise. En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and five, on the eighth day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) ENOLUX I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and being registered under number B 110.644 with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg represented by M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 7th November 2005 (such proxy to be registered together with the present deed);

(2) ENO FRANCE S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated and existing under the laws of France and having its registered office at 23, rue du Roule, F-75001 Paris and being registered under number 484 348 131 with Registre de Commerce et des Sociétés of Paris represented by M^e François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 7th November 2005 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a joint stock company ENO LUXEMBOURG II S.A. (société anonyme) which is hereby established as follows:

Articles of Incorporation

Art. 1. Denomination

Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the denomination of ENO LUXEMBOURG II.

Art. 2. Duration

The duration of the Company is unlimited. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the extraordinary general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Registered Office

The Company shall have its registered office in Luxembourg-City in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors shall have the right to set up offices, administrative centres, agencies, branches and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the Board of Directors and may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of Shareholders.

In the event that the Board of Directors determines that political, economic or social developments or events of exceptional nature that are likely to affect normal working operations at the registered office or easy communications with places abroad have occurred, threaten to occur or are imminent, the registered office may be declared provisionally transferred abroad, until such time as circumstances have completely returned to normal. Such declaration of provisional transfer of the registered office will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer abroad of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object, Purpose

The object of the Company is the holding of participations and interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other businesses, enterprises or entities, the acquisition by purchase, subscription, transfer, contribution or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, contribution or otherwise of stock, bonds, debentures, certificates, notes and other securities or instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by way of private placement or public issue to the issue of bonds, certificates, debt instruments and debentures of any kind as well as any other type of stocks, security or instrument.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to companies, businesses, entities or other enterprises in which the Company has an financial or other interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (without limitation direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates), take any controlling, management and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful or appropriate in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform without limitation all commercial, technical and financial or other operations, connected or related directly or indirectly with its purposes in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Capital of the Company

The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all of said Shares being fully paid.

The authorised share capital of the Company is set at two million euro (EUR 2,000,000) represented by eighty thousand (80,000) Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each. Any authorised unissued Shares shall lapse on the fifth anniversary of the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial.

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board may from time to time issue Shares against contributions in kind within the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

The Company may repurchase its own Shares in accordance with accordance with applicable law.

Unless otherwise provided by the general meeting, any available share premium is distributable.

Art. 6. Increase, Reduction of Capital

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Shares of the Company

The Shares are in registered form only.

A register of Shareholders will be kept at the registered office of the Company where it will be available for inspection by any Shareholder. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

A transfer of registered Shares in accordance with the present Articles of Incorporation shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the said register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name one person as the owner of the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so designated. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered Shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered Shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a note to this effect to be entered into the register of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of written notification to the registrar.

Upon the request of a Shareholder, certificates recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two Directors of the Company or by a delegate of the Board of Directors.

Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated certificates shall be delivered before new share certificates are remitted.

Art. 8. Voting rights

Each Share is entitled to one vote at general meeting of Shareholders, unless otherwise provided herein or by law.

Art. 9. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three (3) members who need not be Shareholders of the Company (the «Directors»).

The Directors shall be appointed by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a period not exceeding 6 years. If no term is indicated in the relevant resolution, the Directors then appointed are appointed for a period of six years; provided however always that any Director may be removed with or without cause (ad nutum) and at any time by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting at such general meeting of Shareholders. The Directors shall be eligible for re-election.

In the case the vacancy in the office of a Director because of death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise, the remaining Directors may fill such vacancy by way of co-optation on a provisional basis.

The general meeting of shareholders may decide to appoint directors of two different classes, being Class A Directors and Class B Directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

Art. 10. Chairman of the Board

The Board of Directors may appoint a chairman among its members. The chairman of the Board of Directors will generally preside over all meetings of the Board of Directors. In the absence of the chairman, another Director shall chair the relevant Board of Directors' meeting as the case may be. The chairman shall not have a casting vote.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company, who need not be a member of the Board of Directors or a Shareholder, and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

The Board of Directors shall meet upon call by any Director (or by the secretary upon request by any Director). Notice of any meeting shall be given by letter, telegram, telephone, facsimile transmission or e-mail advice to each Director wherever practical two (2) business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient, unless all Board members are present or represented or such convening period has been waived by those Board members not present or represented at the relevant meeting.

The convening notice may be waived by the consent in writing, by fax or telegram or e-mail of each Director and is implicitly waived if all Board members are present or represented at a meeting. Separate notice shall not be required for meetings held at times (and places) prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Decisions of the Board of Directors are validly taken by the approval of the majority of the Directors of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely Class A Directors and Class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one Class A and one Class B Director (present or represented).

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, letter, telegram, facsimile transmission, or e-mail any other Director as his proxy. Any Director may represent more than one of his colleagues. Any Director may also attend in all circumstances a Board meeting by telephone or by way of video conference or by way of similar means of communications. Such attendance shall be equivalent to a physical attendance.

A meeting of the Board of Directors may be held in all circumstances by way of conference call or similar means of communications. Such meeting shall be equivalent to a physical meeting.

The Board of Directors may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting and held in person. The signatures of the Directors may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letters, facsimile transmission or e-mail.

Art. 12. Minutes of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the board or in his absence the chairman of the relevant meeting or by any two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by anyone Director or by the secretary.

Art. 13. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of the Company to the general meeting of Shareholders shall be within the competence of the Board of Directors.

The Board may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors, committees or other officers or agents of the Company. The Board will fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed. Any such delegation of daily management in favour of one or more Directors requires the prior authorisation of the general meeting of Shareholders.

The Board may establish any kind of committees, freely appoint the members thereto (which may be Director but do not have to be) and determine the committees' (if any) powers.

Art. 14. Binding Signatures

The Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Directors (namely Class A Directors and Class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Directors or any two of the Directors or, in the event of Classes of Directors, by one Class A and one Class B Director acting together (including by way of representation).

Art. 15. Conflicts of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors of the Company is interested in or is a director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Director of the Company who serves as director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company submitted to the vote of the Board of Directors, conflicting with the interest of the Company, such Director shall make known to the Board of Directors such personal conflicting interest and shall not deliberate or vote on such transaction. A report shall be presented to the next succeeding meeting of Shareholders.

Art. 16. Directors' indemnification

Subject to the exceptions and limitations listed below:

(i) Every person who is, or has been, a Director or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof.

(ii) The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any Director or officer:

(i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Directors.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Director or officer may be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Director or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including Directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation of a defence of any claim, action, suit or proceeding and representation of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or Director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article 16.

Art. 17. General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. General meetings of Shareholders are convened by the Board of Directors or by the statutory auditors.

The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Monday of the month of May in each year at 11:00 and for the first time in 2006. If such day is a legal holiday in the Grand Duchy of Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed at simple majority vote of those present or represented and voting, unless otherwise provided herein or by applicable law.

A Shareholder may be represented at a general meeting by a proxy who need not be a Shareholder.

If the entire issued share capital is represented at a general meeting of Shareholders, the proceedings of the general meeting will be deemed valid even if no notice has been issued beforehand.

Art. 18. Amendment of the Articles of Incorporation

The Articles of Incorporation may be amended from time to time by a resolution of the general meeting of Shareholders to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Audit of the Company

The audit of the Company's affairs will be carried out by a statutory auditor, unless otherwise provided by law. The auditor shall be elected by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting for a maximum period of six years or until his successor is elected. The auditor shall be eligible for re-election.

Any auditor so elected may be removed with or without cause by the general meeting of Shareholders by a simple majority vote of the shares present or represented and voting.

Art. 20. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of the same year.

Art. 21. Allocation of Results, Legal Reserve

The general meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the annual results of the Company will be disposed of.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in the Articles of Incorporation or as increased or reduced from time to time as provided for therein.

Art. 22. Interim Dividends

Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors subject to observing the terms and conditions provided by law.

Art. 23. Liquidation of the Company

In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Directors then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of 10th August, 1915.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of Shares in the Company.

Art. 24. Definitions

«Articles» or «Articles of Incorporation» means the articles of incorporation of the Company from time to time.

«Company» means ENO LUXEMBOURG II S.A.

«Shareholder» means a holder of Shares of the Company.

«Shares» means the shares of the Company with a nominal value of Euros 25 each.

Art. 25. Applicable law

For anything not dealt with in the present Articles of Association, the Shareholders refer to the relevant legislation. Except as otherwise provided herein the provisions of the Luxembourg Company Law of 10th August 1915, as amended, will apply.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscribers	Number of shares	Payments (Euro)
ENOLUX I S.à.r.l.	1	25
ENO FRANCE S.A.S.	1.239	30.975
Total:	1.240	31.000

Each of the Subscribers subscribed and paid for the number of shares set out above.

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately mille huit cents Euros.

Extraordinary general meeting

The Shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed Class A Directors of the Company for a period of ending at the annual general meeting held in 2010 subject to the Articles of Incorporation of the Company:
 - Mr. Brain Andrew Linden, principal, born on 12th December 1956 in London, United Kingdom and residing at 7 Westmoreland Road, Barnes, London SW6 4HP, United Kingdom;
 - Mr. Pascal Heberling, principal born on 12th July 1973 in Karlsruhe, Germany and residing at 23, rue Henri Cloppet, F-78110 Le Vésinet, France.

The following person is appointed Class B Director of the Company for an for a period of ending at the annual general meeting held in 2010 subject to the Articles of Incorporation of the Company:

- Mr. Alain Peigneux, born at Huy, Belgium on 27th February 1968 and residing at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
3. KPMG Audit, 31 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, has been appointed statutory auditor until the annual general meeting of Shareholders approving the annual accounts of 2006.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2006.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the French language, the said appearing persons signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the French language.

The present deed, worded in French, is followed by a translation into English. In case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

(signé): F. Felten, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 23, case 5.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Référence de publication: 2007006672/211/598.

(050103697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

Valencia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 96.633.

In the year two thousand six, on the twenty-first day of November.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

HERMALUX, S.à r.l., with its registered office at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C.S. Luxembourg B 59813, here represented by Mr. Frank Walenta, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 20, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of VALENCIA INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on October 22, 2003, published in the Mémorial Recueil C number 1237 of November 22, 2003. The articles of association have been modified for the last time by a notarial deed on December 30, 2004, published in the Mémorial, Recueil C number 574 of June 14, 2005.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole Resolution

The sole shareholder decides to insert a new paragraph after the second paragraph of article 17 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 17. third paragraph.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

HERMALUX, S.à r.l., avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, R.C.S. Luxembourg B 59813, ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société VALENCIA INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial Recueil C numéro 1237 du 22 novembre 2003. Les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 574 du 14 juin 2005.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide d'insérer un nouvel alinéa 3 à l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17. alinéa 3.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 24, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003050/220/91.

(060134878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Mars Propco 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 122.308.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of November
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mars Holdco 1 S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg commercial register.

represented by M^e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th November 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Mars Propco 16 S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination

A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Mars Propco 16 S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital

The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares

Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company

The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers

The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights

Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year

The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder

If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law

For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Evidence of the payment of the subscription price of 12,500.- EUR has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:
 - Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4 974 Dippach; and
 - Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Mars Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce de Luxembourg.

représentée par M^e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Mars Propco 16 S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Mars Propco 16 S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances. D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire

pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou
- (iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés

Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés

Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels

Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions

Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique

Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable

Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros.

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4 974 Dippach; et

- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 6, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003773/242/371.

(060136702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Delwyn Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.423.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 20 octobre 2006 que:

- BOURSE TRUST COMPANY LIMITED ayant son siège social à P.O. Box 646, Havelet House, 181 South Esplanade, GB-GY1 3JS St Peter Port, Guernsey a transféré le 20 octobre 2006 l'intégralité des parts sociales (500) à M. Denis Joseph Mc Ardle et Mme Mary Mc Ardle, conjointement, résidant à 5 Chesterfield Avenue, Castelknock, Dublin 15, Ireland.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007000229/631/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06820. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Milano Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 112.728.

In the year two thousand six, on the

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MILANO PROPERTIES AND INVESTMENTS S.A., a Luxembourg «société anonyme», joint stock company having its registered office at L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B number 112.728, incorporated by deed established on the 25th of October 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 501 of the 9th of March 2006, page 24010.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Cancellation of two categories of Directors respectively called «Category A Directors» and «Category B Directors».
- 2.- Amendment of Article 9 of the Articles of Association reflecting such action.
- 3.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to cancel the categories of Directors respectively called «Category A Directors» and «Category B Directors» and to amend consequently Article 9, first paragraph of the Articles of Association, as follows:

« **Art. 9. first paragraph.** The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le **.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILANO PROPERTIES AND INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.728, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 501 du 9 mars 2006, page 24010.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression des 2 catégories d'Administrateurs dénommés «Administrateurs de catégorie A» et «Administrateurs de catégorie B».

2.- Modification de l'article 9 des statuts pour refléter une telle décision.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de supprimer les 2 catégories d'administrateurs dénommés «Administrateurs de catégorie A» et «Administrateurs de catégorie B» et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, vol. 155S, fol. 92, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003042/211/85.

(060134671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Berilux Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 158, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 58.246.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000788/1185/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03816. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060132239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Stars One Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 85.002.

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STARS ONE FINANCE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85 002, constituée suivant acte notarié du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 6 avril 2002 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1674 du 22 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien Rossignol, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne Waldung, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Françoise Goffinet, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation du siège social de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article deux, premier alinéa des statuts de la Société.

2.- Acceptation avec décharge de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.

3.- Nomination des sociétés CRITERIA, S.à r.l., PROCEDIA, S.à r.l. et de Monsieur Gabriel Jean, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leurs mandats.

4.- Nomination de la société MARBLEDEAL LTD aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

5.- Nomination de Monsieur Gabriel Jean, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société, par les nouveaux membres du conseil.

6.- Modification de l'article six (6) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur, lequel article six (6) aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

7.- Modification de l'article dix (10) des statuts, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

8.- Modification de l'article onze (11) quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article onze (11) sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer le nouveau siège social statutaire et administratif de la Société au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à ce premier alinéa de l'article deux (2) des statuts, la teneur suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, les démissions de tous les administrateurs actuels de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer les sociétés et personne suivantes aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la Société STARS ONE FINANCE S.A., leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2012:

A) Administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, zone industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

B) Commissaire aux comptes:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la nouvelle loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'article dix (10) présentement modifié, les nouveaux membres du conseil d'administration ci-après réunis décident de nommer Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, en qualité d'administrateur-délégué de la Société.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant représentés par Monsieur Fabien Rossignol, prénommé, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société STARS ONE FINANCE S.A. à Monsieur Gabriel Jean, préqualifié, lequel portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société en toutes circonstances sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article six (6) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un seul administrateur, lequel article six (6) aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article dix (10) des statuts, lequel article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article onze (11) quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article onze (11) sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Rossignol, C. Waldung, M.-F. Goffinet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 83, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007003071/239/148.

(060135061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Motothek Trading AG, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

R.C.S. Luxembourg B 122.110.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den dreizehnten Oktober;

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Günther Sprunck, Expert-Comptable, geboren zu Rohrbach (Deutschland), am 14. Juni 1957 (Matricule No. 19570614293), zu D-66459 Kirkel, Rohrbacher Weg, 6 wohnend.

2.- Herr Christoph Schütz, Datenschutzbeauftragter, geboren zu Losheim, am 20. Juli 1963 (Matricule No. 19630720478), zu D-66687 Wadern Lindenweg, 3 wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MOTOTHEK TRADING AG, S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der europaweite Vertrieb von Kfz und Motorradteilen und Zubehör jeglicher Art. Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend euro (EURO 31.000,-) eingeteilt in einunddreissig (31) Aktien mit einem Nominalwert von ein tausend euro (EURO 1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30 Juni eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 30. Juni 2007.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Ueber den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10.August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

	Aktien
- Herr Günther Sprunck, vorgenannt	18
- Herr Christoph Schütz, vorgennant	13
Total: einunddreissig Aktien	31

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10.August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf eintausendsiebenhundertfünfzig euro (EUR 1.750,-).

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
 - 1.- Herr Günther Sprunck, Expert-Comptable, geboren zu Rohrbach (Deutschland), am 14. Juni 1957 (Matricule No. 19570614293), zu D-66459 Kirkel, Rohrbacher Weg, 6 wohnend.
 - 2.- Herr Christoph Schütz, Datenschutzbeauftragter, geboren zu Losheim, am 20. Juli 1963 (Matricule No. 19630720478), zu D-66687 Wadern Lindenweg, 3 wohnend.
 - 3.- Herr Josef Dobelke, Geschäftsführer, geboren zu Bonn (Deutschland), am 28. Oktober 1936 (No. Matricule 19361028573), zu D-53177 Bonn, Eschenweg, 2 wohnend.
- Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2008.
- Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft wird ernannt Herr Josef Dobelke, vorgeannt, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.
- 3.- Zum Kommissaren wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DomoLux SPRUNCK THEOBALD & PARTENAIRES, Experts Comptables, Société Civile (No. Matricule 20067001894), mit Sitz in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.
- 4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.
- 5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.
- 6.- Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben zu übertragen an welcher die Bezeichnung «Geschäftsführender Verwalter» annimmt.

Worueber Urkunde, aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Sprunck, C. Schütz, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2006, vol. 907, fol. 58, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002151/209/124.

(060134385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Motofin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 104.187.

In the year two thousand and six, on the third of November.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of shareholders of the company a société à responsabilité limitée, denominated MOTOFIN S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 104.187.

The Company was incorporated on 5 November 2004, by a deed of the above mentioned public notary, published in the Mémorial C on 4th February 2004, number 106, page 5.042.

The meeting of shareholders is presided by Mrs Martine Gerber, attorney at law, 20, avenue Monterey, Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Chantal Kulas, private employee, 2, rue de la Chapelle in Luxembourg,

The meeting appoints as scrutineer, Mrs Patrice Hoffmann, attorney at law, 20, avenue Monterey in Luxembourg,

I) The shareholder represented at the meeting as well as the number of shares held by him have been set out on an attendance list signed by the proxy-holder of the shareholder represented, and the members of the meeting declare to refer to this attendance list, as drawn up by the members of the bureau of the meeting.

The aforesaid attendance list, having been signed ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The proxy given by the represented shareholder to the present meeting shall also remain attached to the present deed with which it will be registered and signed ne varietur by the parties and the acting notary.

II) That as a result of the aforementioned attendance list all 500 shares issued are represented at the present meeting, which is consequently constituted and may validly deliberate and decide on the different items of the agenda.

III) That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

1. Presentation of the annual report of the board of directors as well as the report of the auditor for the year ending 30 September 2006;
2. Approval of the annual accounts for the year ending 30 September 2006;
3. Allocation of the results;
4. Discharge given to the board of directors as well as to the auditor of the Company for the performance of their duties for the financial year ending 30 September 2006;
5. Presentation of the report of the board of directors as well as the report of the auditor relating to the interim balance sheet of the Company as at 2 November 2006 or any date thereafter (the «Liquidation Date»);
6. Approval of the interim balance sheet of the Company as at the Liquidation Date;
7. Discharge given to the board of directors for their duties performed from the 1st October 2006 until the Liquidation Date;
8. Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation; and
9. Appointment of a liquidator and determination of its powers.

After discussion, the meeting unanimously resolved the following decisions:

First resolution

The meeting decides to approve the annual accounts of the Company for the financial year ending 30th September 2006 on the basis of the board of directors' («conseil de gérance») report and the auditor's report.

Second resolution

The meeting resolves to bring forward the profit of EUR 175,483.72 to the next financial year.

Third resolution

The meeting acknowledges that the Company has to allocate 5% of the net profit after tax for the year 2006, in order to constitute a legal reserve, until the balance of such reserve is equal to 10% of the issued share capital as required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors, and to the auditor of the Company in respect of the performance of their duties for the financial year ending 30th September 2006.

Fifth resolution

The meeting decides to approve the interim balance sheet as at 3 November 2006 on the basis of the board of directors' report and the auditor's report.

Sixth resolution

The meeting decides to grant full discharge to the members of the board of directors for the exercise of their mandates from 1st October 2006 until the date of the present meeting.

Seventh resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Eighth resolution

The meeting decides to appoint THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade Registry with number B 98454 as liquidator.

The aforesaid liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the financial statements drawn up as at 30th September 2006.

The liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

Closure of the meeting

The foregoing resolutions have been taken separately and unanimously.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the meeting and to the members of the bureau, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

En l'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MOTOFIN, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2163 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 104.187.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 novembre 2004 par-devant le prêtre notaire, publié au Mémorial C du 4 février 2004, numéro 106, page 5.042.

L'assemblée est présidée par Mme Martine Gerber, avocat à la Cour, 20, avenue Monterey, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mme Chantal Kulas, employée privée, 2, rue de la Chapelle, Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur, Mme Patrice Hoffmann, avocat à la Cour, 20, avenue Monterey, Luxembourg.

I) L'associé représenté à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires de associé représenté et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, la procuration de l'associé représenté, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 500 parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Présentation du rapport annuel du conseil de gérance et du rapport de l'auditeur au 30 septembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2006;
3. Allocation des résultats;
4. Décharge accordée au conseil de gérance et à l'auditeur de la Société pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2006;
5. Présentation du rapport du conseil de gérance et de l'auditeur concernant les états financiers de la Société au 2 novembre 2006 ou toute date ultérieure (la «Date de Mise en Liquidation»);
6. Approbation des états financiers de la Société à la Date de Mise en Liquidation;
7. Décharge accordée aux gérants pour l'exercice de leur mandat à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'à la Date de Mise en Liquidation;
8. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société; et
9. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'année prenant fin au 30 septembre 2006 sur base du rapport du conseil de gérance et du rapport de l'auditeur.

Seconde résolution

L'assemblée décide de reporter le profit de EUR 175.483,72 à l'exercice suivant.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que la Société doit allouer 5 % du profit net après impôt de l'année 2006 afin de constituer la réserve légale jusqu'à ce que la somme de cette réserve ait atteint 10 % du capital social émis comme prévu par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société ainsi qu'à l'auditeur de la Société en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 30 septembre 2006.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires au 3 novembre 2006 établis sur base du rapport de gestion du conseil de gérance et du rapport de l'auditeur.

Sixième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de gérance pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} octobre 2006 à la date de la présente assemblée.

Septième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée décide de la dissolution anticipée de la Société et de sa mise en liquidation volontaire.

Huitième résolution

A été nommé liquidateur THEATRE DIRECTORSHIP SERVICES ALPHA, S.à r.l., une société ayant son siège social à 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 98.454.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société, en particulier les états financiers arrêtés au 30 septembre 2006.

Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 3.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Gerber, C. Kulas, P. Hoffmann, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, vol. 156S, fol. 7, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Référence de publication: 2007003065/208/141.

(060135045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Delvaux.

Ultimo Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007002154/239/10.

(060134117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Financière Daunou 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.155.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2.- PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3.- PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

4.- PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

5.- PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

6.- PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

7.- PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

8.- PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

9.- PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, represented by its management company PAI partners, Société par Actions Simplifiée, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris France, here represented by Mr Régis Galiotto, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties have requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE DAUNOU 9, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this appointee's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his appointment.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Settlement of disputes

Art. 21. The partners aim to cooperate in order to develop the Company in compliance with its purpose and its present articles of incorporation. If a decision, however, which is necessary for the implementation of the Company's purpose and for its development, cannot be taken by the managers or by the partners after two consecutive meetings, thus preventing the Company from working efficiently and developing itself, the question concerned shall be submitted to a third person chosen by mutual agreement between the managers or the partners. This third person shall endeavour then to find a mutually acceptable solution.

Should (i) the partners or managers fail to choose a third person by mutual agreement within a period of thirty (30) days reckoning from the day when the blockage became evident or (ii) the nominated third person fail to settle the blockage situation of the Company within a period of thirty (30) days following the day when the matter was referred to him, the managers and the partners shall be entitled to take the initiative of appointing an ad hoc proxy for taking the required business decisions or settling the dispute. This proxy shall be nominated by the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg (district court of Luxembourg) at the request of the prosecuting part in order to take the necessary decision in pursuance of the purpose of the Company.

The decision taken by the third person or the ad hoc proxy shall be binding on the managers and the partners who shall implement it together.

Applicable law

Art. 22. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares	(EUR)
1.-. PAI EUROPE IV-A FCPR,	56	1,400.00
2.-. PAI EUROPE IV-B FCPR,	198	4,950.00
3.-. PAI EUROPE IV-B5 FCPR,	4	100.00
4.-. PAI EUROPE IV-B6 FCPR,	99	2,475.00
5.-. PAI EUROPE IV-B7 FCPR,	4	100.00
6.-. PAI EUROPE IV-C FCPR,	72	1,800.00
7.-. PAI EUROPE IV-C2 FCPR,	37	925.00
8.-. PAI EUROPE IV-D FCPR,	23	575.00
9.-. PAI EUROPE IV-D2 FCPR,	7	175.00
Total:	500	12,500.00

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the COMPANY FINANCIÈRE DAUNOU 9, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 2,200.00 euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration
 - Mr Patrick Mouterde, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
 - Mr Dominique Mégret, with professional address at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France
 - Xavier Pauwels, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- 2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.-. PAI EUROPE IV - A FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2.-. PAI EUROPE IV - B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3.-. PAI EUROPE IV - B5 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4.-. PAI EUROPE IV - B6 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

5.-. PAI EUROPE IV - B7 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

6.-. PAI EUROPE IV - C FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

7.-. PAI EUROPE IV - C2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

8.-. PAI EUROPE IV - D FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

9.-. PAI EUROPE IV - D2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques, représenté par sa société de gestion PAI partners, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE DAUNOU 9, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de

prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,00 (vingt cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes. Le conseil de gérance est composé d'au moins deux gérants.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ce candidat retenu, la durée de sa nomination ainsi que toutes autres conditions de sa nomination.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Règlement des litiges

Art. 21. L'objectif des associés est de coopérer pour développer la Société dans le respect de l'objet social et des présents statuts. Si toutefois une décision nécessaire à la mise en oeuvre de l'objet social et au développement de la Société ne pouvait être prise par les gérants, ou par les associés à l'issue de deux assemblées successives, empêchant ainsi le bon fonctionnement et le développement de la Société, la question sera soumise à un tiers choisi d'un commun accord entre les gérants ou les associés, qui s'efforcera de trouver une solution mutuellement acceptable.

Pour le cas où (i) les associés ou les gérants ne parviendraient pas à choisir un tiers d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la manifestation du blocage ou (ii) le tiers désigné ne parviendrait pas à résoudre la situation de blocage de la Société dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle il aurait été saisi, les gérants et les associés ou un associé pourra prendre l'initiative de faire désigner un mandataire ad hoc aux fins de prises des décisions nécessaires à la poursuite de l'activité ou au règlement du différend. Ce mandataire sera nommé par le Tribunal d'arrondissement de

La décision prise par le tiers ou le mandataire ad hoc s'imposera aux gérants et aux associés qui devront, ensemble, la mettre en oeuvre.

Loi applicable

Art. 22. Les lois mentionnées à l'article 1er, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts sociales	(EUR)
1.-. PAI EUROPE IV-A FCPR,	56	1.400,00
2.-. PAI EUROPE IV-B FCPR,	198	4.950,00
3.-. PAI EUROPE IV-B5 FCPR,	4	100,00
4.-. PAI EUROPE IV-B6 FCPR,	99	2.475,00
5.-. PAI EUROPE IV-B7 FCPR,	4	100,00
6.-. PAI EUROPE IV-C FCPR,	72	1.800,00
7.-. PAI EUROPE IV-C2 FCPR,	37	925,00
8.-. PAI EUROPE IV-D FCPR,	23	575,00
9.-. PAI EUROPE IV-D2 FCPR,	7	175,00
Total:	500	12.500,00

Toutes les parts social ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société FINANCIERE DAUNOU 9, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 2.200,00 euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Mouterde, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Dominique Mégret, avec adresse professionnelle au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France.
- Monsieur Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Dominique Robyns, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant résident au Luxembourg et d'un gérant non résident au Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 34, case 12. - Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002982/211/438.

(060134970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Alstria Hanseatische Grundbesitz GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 25, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 114.491.

—
Extrait de la résolution prise par le gérant de la Société, datée du 21 novembre 2006

Le gérant de la Société a décidé en date du 21 novembre 2006, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 21 novembre 2006.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

M. Torbick.

Référence de publication: 2007002974/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Solufi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 27.117.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002486/751/5.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01667. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Skoone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 111.519.

—
Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

P. Lux.

Référence de publication: 2007003003/698/10.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Hi Fi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 103.557.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004969/1102/5.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04485. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.
